Commune de SAINT ETIENNE DES SORTS
276 GRAND RUE
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-13

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 13/05/2025 de Monsieur MARC ZECCHINI président de l'association Kara - Mania, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Est autorisé(e) à occuper le domaine public le 23 mai 2025 de 16h00 à 00h00 au niveau du numéro 51 au 27 de la rue Marcel Pagnol

Article 2: La circulation sera réglementée comme suit : **le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits**

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 13/05/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN

Signature et cachet

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DES-SORTS